REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-138

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PRÉFECTURE DU VAR RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PREMOSELLI, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2007-002 en date du 28 février 2007, la commune et la Préfecture du Var ont signé une convention relative à la transmission, par voie électronique, des actes soumis au contrôle de légalité. Cette télétransmission se limitait aux décisions et délibérations municipales, hors adjonction des pièces annexes.

Par délibération n° 2014-166 en date du 20 novembre 2014, un avenant n° 1 à la convention susvisée a été conclu afin d'étendre notamment la télétransmission aux arrêtés municipaux.

Parmi ces trois catégories d'actes étaient néanmoins exclus de la télétransmission :

- les délibérations relatives :
  - aux documents d'urbanisme (SCOT, POS et PLU) ;
  - aux déclarations d'utilité publique ;
- les actes individuels relatifs à l'application du droit des sols ;
- les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) ;
- les pièces annexes relatives aux marchés publics.

Aujourd'hui, il convient de signer un deuxième avenant afin d'inclure dans le périmètre de la télétransmission les pièces annexes relatives aux marchés publics (règlement de la consultation, procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres, attestations et déclarations, pièces constitutives du marché, etc.).

Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées. Cet avenant n° 2 prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention entre la commune de Draguignan et la Préfecture du Var relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-139

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES : RESPONSABILITÉ CIVILE (LOT N° 3)

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PREMOSELLI, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2014.062 en date du 21 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cinq marchés d'assurances suite au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Les marchés avaient été attribués comme suit :

N° MARCHE	DÉSIGNATION	MONTANT TTC/AN	ATTRIBUTAIRES
15.001	Lot n° 1 : dommages aux biens	131 020,29 €	SMACL Niort (79)
15.002	Lot n° 2 : assurance tous risques des expositions organisées par le musée municipal	1 500 € (PSE retenue*)	SARRE & MOSELLE Sarrebourg (57)
15.003	Lot n° 3 : responsabilité civile	33 567,38 €	BRETEUIL Assurances (courtier) Mutuelle Alsace Lorraine Jura Charenton-le-Pont (94)
15.004	Lot n° 4 : flotte automobile	52 917,13 € (PSE retenue)	SMACL Niort (79)
15.005	Lot n° 5 : Assurances statutaires	365 585 €	GRAS SAVOYE - GROUPAMA Montpellier (34)
MONTANT GLOBAL		584 589,80 €	Primes annuelles de base

Ces marchés ont été passés pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1er janvier 2015.

Par courrier recommandé en date du 30 août 2016, la société Breteuil Assurances, titulaire du marché d'assurances « Responsabilité Civile » a informé la commune que sa prochaine cotisation annuelle sera majorée de 40 % compte tenu de l'aggravation de sa sinistralité.

En cas de refus, le marché sera résilié de plein droit, conformément au Code des Assurances et aux conditions générales du marché.

A noter que la prime annuelle de la commune est calculée par application d'un taux sur le montant total annuel des salaires bruts hors cotisations patronales. Le taux actuellement en vigueur est de 0,2488 %.

Considérant la proposition de la société Breteuil Assurances, Monsieur le Maire a décidé de lancer une consultation par appel d'offres ouvert européen afin de passer un nouveau marché de prestations d'assurances « Responsabilité Civile » d'une durée ferme de trois ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 novembre 2016 à 12 h 00. Trois offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres, légalement constituée, s'est réunie le 10 novembre 2016 pour statuer au vu de l'analyse des offres effectuée par le service Assurances de la commune.

Le marché a été attribué à l'entreprise ayant proposé l'offre la mieux-disante, à savoir : Paris Nord Assurances Services (PNAS), courtier, en vertu du mandat en date du 7 novembre 2016 que lui a confié la société d'assurances ETHIAS dont le siège social est à Liège.

Le taux applicable à la masse salariale est de 0,22 %. La prime annuelle est estimée à 36 910,71 € TTC.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la résiliation en date du 31 décembre 2016 du marché n° 15.003 portant sur les prestations d'assurances « Responsabilité Civile » (lot n° 3) conclu entre la commune et la société Breteuil Assurances ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau marché de prestations d'assurances « Responsabilité Civile » de la commune avec la société PNAS sise à Paris ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 31 voix POUR
Par 2 ABSTENTIONS (Monsieur Alain MACKE, Madame Marie-France PASSAVANT),
A L'UNANIMITE
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-140

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

MARCHÉ N° 16.020 ATTRIBUÉ À LA SOCIÉTÉ BSSL : FOURNITURE DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES (LOT N° 3) : AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE L'ENTREPRISE BOURRELIER

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PREMOSELLI, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2016.008 en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, par lots séparés, pour la passation de marchés à bons de commande relatifs à la fourniture d'articles de papeterie, de livres et de matériels pédagogiques.

Ces marchés, conclus pour un an renouvelable trois fois, sont actuellement dans leur première période d'exécution.

Le marché n° 16.020 (multi-attributaires) relatif à la fourniture de matériels pédagogiques (lot n° 3) a été notifié le 26 mai 2016 à la société BSSL sise 16, avenue Roger Dumoulin à Amiens.

Par courrier en date du 8 septembre 2016, le responsable de la société BSSL a informé la commune du rachat de ladite société par l'entreprise Bourrelier sise 16 avenue Roger Dumoulin à Amiens.

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce d'Amiens en date du 22 juillet 2016 qui ordonne, conformément de l'article L. 642-7 du Code de commerce, le transfert des contrats de distribution portant sur les appels d'offres obtenus par la société BSSL sous réserve de l'acceptation des cocontractants ;

Considérant que les garanties financières, professionnelles et techniques nécessaires à l'exécution du marché jusqu'au terme prochain de celui-ci demeurent inchangées ;

Un avenant de transfert doit être passé afin d'assurer la fourniture précitée.

A noter qu'en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, la passation de l'avenant de transfert est dispensée d'avis préalable de la commission d'appel d'offres dans la mesure où il n'y a aucune conséquence financière.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 16.020 de fourniture de matériels pédagogiques (lot n° 3) à intervenir entre la commune et l'entreprise Bourrelier (Amiens), joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-141

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	31

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PREMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, ALAIN VIGIER, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MATHILDE KOUJI-DECOURT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2016.046 en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public sous la forme simplifiée (article L. 1411-12 du Code général des collectivités territoriales) pour la gestion de la fourrière automobile, et ce, pour une durée de trois années à compter de la date de notification du contrat.

Dans le respect de l'ensemble des dispositions réglementant l'activité de fourrière, le titulaire du contrat aura à sa charge l'exécution des décisions de mise en fourrière prises par les autorités de police compétentes, du lundi au dimanche (y compris les jours fériés), 24 heures sur 24.

Les prestations comprennent pour l'ensemble des véhicules légers et poids lourds abandonnés à l'état d'épaves ou en infraction avec les dispositions du Code de la route et des règlements de police : l'enlèvement et le transport vers la fourrière, le gardiennage des véhicules, la gestion et l'administration de la fourrière, la désignation de l'expert automobile lorsque celle-ci est nécessaire, les opérations de restitution en l'état des véhicules (après mainlevées définitives ou provisoires) ainsi que, le cas échéant, les opérations de remise au service des Domaines.

Il a donc été procédé à l'insertion d'un avis d'appel public à candidatures conformément à l'article R. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, dans l'édition Var Matin en date du 29 août 2016. Cet avis a également été mis en ligne sur le site Internet de la ville, la date limite de remise des candidatures ayant été fixée au 4 octobre 2016 à 12 h 00.

L'autorité habilitée à signer le contrat au nom de la collectivité délégante, à savoir Monsieur le Maire, a constaté à l'issue de ce délai que deux entreprises avaient déposé une candidature, à savoir :

- l'entreprise Dejean Dépannage Auto, située 301 Voie Georges Pompidou à Draguignan, prise en la personne de Monsieur Dejean ;
- l'entreprise Garage Pascal, située 482 Chemin des Incapis ZI Saint-Hermentaire à Draguignan, prise en la personne de Monsieur Letenneur ;

Les candidatures de ces entreprises ayant été dûment agréées, celles-ci ont été admises à présenter une offre.

En conséquence, le dossier de consultation des entreprises, incluant un règlement de la consultation ainsi qu'un projet de contrat, leur a été transmis par voie de courrier recommandé avec accusé de réception en date du 11 octobre 2016.

La date limite de réception des offres a été fixée au 4 novembre 2016 à 12 h 00.

A l'issue du délai imparti, les offres des candidats ont été ouvertes, étant rappelé que les critères d'évaluation des offres prévus au règlement de la consultation étaient les suivants :

1. Tarifs des prestations (dans le respect des tarifs maxima fixés par l'annexe II de l'arrêté en date du 14 novembre 2001 modifiée) : notés sur 10 points ;
2. Amplitude des horaires d'ouverture au public pour les opérations de restitution des véhicules (les plages proposées doivent comprendre a minima l'ensemble des jours ouvrés de la semaine ainsi que le samedi matin) : notée sur 5 points ;

3. Rapidité d'intervention (délai maximum imposé : vingt minutes à compter de l'appel de l'autorité de police compétente) : notée sur 5 points.

Au terme des opérations d'analyse menées par le service gestionnaire, l'autorité habilitée a relevé la qualité générale des offres et leur conformité avec le cahier des charges établi par les services municipaux, et propose d'attribuer la délégation de service public à l'entreprise Dejean Dépannage Auto de Draguignan, celle-ci ayant proposé l'offre mieux-disante.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de l'entreprise Dejean Dépannage Auto, sise 301 Voie Georges Pompidou à Draguignan, prise en la personne de Monsieur Claude Dejean, comme délégataire du service public de la fourrière automobile ;

- décider de lui confier l'exploitation dudit service public, pour une durée de trois années à compter de la date de notification du contrat, dans les conditions prévues par ce dernier ;

- approuver les termes du contrat de délégation joint en annexe de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute pièce annexe ;

- fixer la rémunération du délégataire sur la base des tarifs visés au chapitre 11 dudit contrat.

Conformément à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales, le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-142

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	31

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL ET LES GRANDES SURFACES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DITE "MACRON"

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PREMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, ALAIN VIGIER, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MATHILDE KOUJI-DECOURT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a assoupli la règle du repos dominical. En effet, le Maire peut désormais fixer à 12 par an, le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les établissements de commerce de détail, contre 5 auparavant.

La liste des dimanches est fixée par arrêté municipal pris avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition issue de la loi dite « Macron » s'applique depuis 2016.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail et de grandes surfaces pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Monsieur le Maire a transmis le 8 septembre 2016 à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la liste des 12 dimanches sollicités par les établissements de commerce de détail et de grandes surfaces dracénois. Par délibération n° C_2016_132 en date du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur ces propositions.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 12 le nombre de dimanches pouvant être travaillés en 2017 dans les établissements de commerce de détail et les grandes surfaces de Draguignan, par dérogation à la règle du repos dominical.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-143

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	31

GRATUITÉ DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS PARTICIPANT À L'ÉDITION 2016 DE LA FÊTE DE LA GLISSE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PREMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, ALAIN VIGIER, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MATHILDE KOUJI-DECOURT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

Depuis 2001, la commune organise chaque année, au mois de décembre, la Fête de la Glisse.

L'édition 2016 prévoit notamment la mise en place d'une patinoire sur le boulodrome des Allées d'Azémar, une piste de luge sur la Place du Marché ainsi que de nombreuses manifestations en partenariat avec des associations dracénoises.

Considérant la nécessité de dynamiser le centre-ville et de proposer au public des animations propres à chaque tranche d'âge, il est envisagé, pour cette nouvelle édition, d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public aux associations suivantes :

Association	Manifestation	Dates	Lieu
Institut de formation public varois des professions de santé	Collecte de dons	17 décembre 2016	Place Cassin
Association des commerçants de la Place du Marché	Marché de Noël	4 décembre 2016	Place du Marché
L'Union des Parents d'Elèves Dracénois	Stand maquillage	10, 11, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 décembre 2016	Place Cassin
Association du Pôle des Sports Equestres Dracénois	Promenade en poneys	Du 17 au 24 décembre 2016	Place Cassin

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder, dans un but d'intérêt général, la gratuité de l'occupation du domaine public aux associations dracénoises participant à l'édition 2016 de la Fête de la Glisse, dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-144

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'UTILISATION DU LIVRET "JARDINER SANS PESTICIDES, LA PRATIQUE DES MÉTHODES BIO AU JARDIN"

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PREMOSELLI, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Vu la délibération n° 2015-034 en date du 10 avril 2015 relative à la charte d'engagement de la commune pour la réduction de l'usage des pesticides dans le cadre de l'entretien de ses espaces verts, cimetières et voirie ;

Considérant la loi de transition énergétique pour la croissance verte en date du 22 juillet 2015, portant mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 (interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries) ;

Considérant les traitements phytosanitaires et le désherbage chimique comme contributeurs de manière significative à la contamination de l'environnement et aux risques sanitaires pour la population ;

Considérant l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre du plan de désherbage communal associé au plan de gestion différenciée, avec mission étude et mission communication ;

Considérant l'ambition de promouvoir les actions auprès de la population et la nécessité d'engager la collectivité plus loin dans cette démarche de gestion durable des espaces visant à la préservation de la santé humaine, de l'environnement et à la reconquête de la qualité de l'eau ;

Considérant l'obligation d'élaborer et de présenter un plan de communication inhérent au plan de désherbage communal pour sensibiliser la population, les professionnels, les institutions aux changements de pratiques d'entretien des espaces verts communaux et les inciter à la suppression des pesticides dans leurs jardins ;

Considérant les organismes professionnels et leur expérience dans la mission d'appui aux collectivités publiques pour soutenir une gestion durable de leurs espaces verts et notamment la réduction de l'usage des pesticides ;

Considérant que dans ce cadre, l'Agence Régionale pour l'Environnement assure également des missions d'animation et met à disposition des collectivités le livret "Jardiner sans pesticides, la pratique des méthodes bio au jardin" pour une large diffusion auprès du grand public ;

Considérant l'opération de sensibilisation sur l'usage des pesticides que la commune développe sur son territoire ainsi que son souhait d'imprimer et de diffuser ce livret ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Draguignan et l'Agence Régionale pour l'Environnement, jointe en annexe, pour l'utilisation et la reproduction, à titre gracieux, du livret "Jardiner sans pesticides, la pratique des méthodes bio au jardin" ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-145

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

CONVENTION CADRE DU PAPI COMPLET DE L'ARGENS ET DES CÔTIERS DE L'ESTEREL

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PREMOSELLI, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

L'émergence de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) implique un véritable projet d'aménagement d'intérêt commun sur le bassin versant de l'Argens qui doit permettre d'établir une stratégie d'action à long terme.

C'est dans le cadre de cette compétence et de cet objectif, et dans la continuité du PAPI d'intention porté par le Département du Var, que s'inscrit le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel et son portage institutionnel par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA). Le PAPI s'étalera sur la période 2016-2022.

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires, dont la commune de Draguignan, affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes, aux biens, aux activités et services exposés aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations.

Par la mise en œuvre des actions du programme prévisionnel, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, sous réserve de la signature de la convention cadre, à :

- traiter de manière globale les problématiques de gestion du risque inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire ;
- informer le public pour développer la conscience du risque ;
- réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et du territoire ;
- améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes naturels d'inondation.

Parmi les axes d'actions définis dans le cahier des charges du PAPI, le programme d'actions du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Estérel, comporte 7 axes d'intervention et un axe pour l'animation :

- axe 0 : Organisation, pilotage et suivi de la démarche – animation ;
- axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Draguignan sont définies comme suit :

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Échéance de réalisation	Coût (HT)	Coût global (TTC)
52 B	Réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan	2022	12502807 €	12502807 €
53	Analyse de sites pouvant accueillir des ouvrages de rétention des eaux de ruissellement sur l'ensemble de la commune de Draguignan	2018	70000 €	70000 €
TOTAL			**12 572 807 €**	**12 572 807 €**

La maîtrise d'ouvrage de l'action 52B restera cependant à être définie ultérieurement, afin de savoir qui portera les actions, entre la commune de Draguignan ou le SMA, ou bien les deux structures.

En effet, les conclusions de l'étude portée par le SMA dans le cadre de l'action 52A *« Réalisation des études techniques et économiques préalables aux projets de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan »* visant à apporter une expertise technique sur les aménagements projetés dans l'action 52B, détermineront la ou les maîtrises d'ouvrage subséquentes (commune de Draguignan ou SMA).

Le coût global des travaux et études à la charge de la commune de Draguignan est de 6 286 404 €, soit 50 % du budget prévisionnel total du programme.

Les plans de financement de ces actions sont les suivants :

Référence Fiche-action PAPI	Libellé de l'action	Coût global (TTC)	MOA	Etat FPRNM	Région PACA	Agence de l'eau	CD 83
52 B	Réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan	12502 807 €	commune de Draguignan/ SMA 6251404 €	6251404 €	-	-	-
53	Analyse de sites pouvant accueillir des ouvrages de rétention des eaux de ruissellement sur l'ensemble de la commune de Draguignan	70000 €	commune de Draguignan 35000 €	35000 €	-	-	-
TOTAL		**12572807 €**	**6286404 €**	**6286404 €**	**-**	**-**	

La signature de la convention cadre, jointe en annexe, entérinera les montants et les plans de financement.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Draguignan telles que définies dans le programme d'actions de prévention des inondations et présentées ci-dessus ;
- approuver les termes de la convention cadre du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-146

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

RAPPORT DÉLIBÉRATIF 2015 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : GREGORY LOEW

La loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme a pour objectif de renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La commune de Draguignan bénéficie de deux quartiers prioritaires aux périmètres distincts. Le contrat de ville 2015-2020, signé par les partenaires le 29 juin 2015, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

Conclu à l'échelle intercommunale entre l'État et ses établissements publics, les communes de Draguignan et Le Muy, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la Région et le Département, les partenaires CCIV, CMAR et UPV, la Caisse des dépôts et consignation, Pôle Emploi, la CAF, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et l'Education nationale, le contrat de ville mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun (80 %).

Pour le reste, il s'agit d'actions complémentaires au droit commun qui relèvent des crédits spécifiques de la politique de la ville. Le contrat de ville repose sur 5 axes :

- le pilier "développement économique et emploi" ;
- le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain" ;
- le pilier "cohésion sociale" ;
- le pilier "valeurs de la République et citoyenne" ;
- l'axe "hors pilier".

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'établissement sont tenus de remettre un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation (article 11 de la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014).

Le décret n° 2015-1118 en date du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Le rapport délibératif 2015, joint en annexe, comporte la maquette financière relative aux contributions de chaque partenaire signataire du contrat de ville (droit commun, crédits spécifiques), selon la méthodologie retenue pour l'élaboration des contrats de ville 2015-2020.

Ce rapport traite des points suivants :

Rappel des principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration :

- présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ;
- description des actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;

- détermination des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention (PRU, NPNRU) ;
- présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;
- lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- la maquette financière mise à jour pour 2015.

A noter que ce rapport a été validé en comité technique en date du 22 septembre 2016 et en comité de pilotage en date du 29 septembre 2016.

Ce rapport doit également être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires. Leurs contributions et délibérations seront annexées au projet de rapport sous forme d'avis.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 5 du décret n° 2015-1118 en date du 3 septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport délibératif 2015 du contrat de ville 2015-2020, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-147

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

REVERSEMENT DE L'AIDE VERSÉE PAR LE FIPHFP À UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL PORTEUR DE HANDICAP

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Un agent de la commune, reconnu travailleur handicapé, est atteint de surdité grave le contraignant au port de prothèses auditives afin d'exercer ses fonctions dans les meilleures conditions.

Si une partie de la dépense inhérente à l'acquisition des prothèses est prise en charge par les divers organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle), l'autre partie incombe à l'agent. Le coût total de cet équipement s'est élevé à 2 798 € TTC dont 1 200,32 € TTC à la charge de l'intéressé.

A noter que l'acquisition de cet appareil est éligible au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui a pour mission d'aider les collectivités à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

A ce titre, la collectivité a sollicité le FIPHFP et reçu une notification d'accord de paiement en date du 21 octobre 2016.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le reversement par la commune de la somme de 1 200,32 € au fonctionnaire municipal porteur d'un handicap ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-148

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA COMMUNE AUPRÈS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

Afin d'aider les enseignants des écoles élémentaires de Draguignan à proposer des activités sportives spécifiques, la commune propose depuis de nombreuses années aux Directeurs d'écoles, l'intervention d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Les activités que ces personnels municipaux peuvent co-animer avec les enseignants sont l'escrime, la balle ovale et la sécurité routière.

Afin que ces agents puissent intervenir en milieu scolaire, il est nécessaire de signer une convention avec l'Education Nationale qui précise le cadre d'intervention des ETAPS et de solliciter un agrément pour chaque agent.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention définissant les modalités d'intervention sur le temps scolaire des ETAPS de la commune de Draguignan auprès des écoles élémentaires de la ville, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 27 voix POUR,
Par 6 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA),
A L'UNANIMITE
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-149

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

CONVENTION "TYPE" DE MISE À DISPOSITION DES TENNIS COUVERTS A UNE ASSOCIATION SPORTIVE NON DRACÉNOISE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

La commune est régulièrement sollicitée par des associations sportives non dracénoises de tennis ou autres sports de raquette afin de bénéficier d'une mise à disposition de l'équipement communal des tennis couverts du complexe sportif Henri Giran situé Boulevard Léon Blum.

De telles demandes permettent aux clubs de l'Est Var de maintenir les tournois ou stages lorsque la météo ne permet pas de pratiquer leur activité à l'extérieur.

Pour la commune, ces mises à disposition engendrent des coûts de fonctionnement supplémentaires dont la charge ne peut légitimement être imputée aux contribuables dracénois.

Les principales dépenses recensées concernent les fluides (eau et électricité) et l'entretien des locaux par le personnel communal.

Par délibération n° 2014-198 en date du 23 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de cet équipement comme suit :

- 1 à 3 jours : 1285 €/jour ;
- 1 à 6 jours : 1175 €/jour ;
- 1 à 10 jours : 1065 €/jour ;
- au-delà de 10 jours : 955 €/jour.

Ces tarifs ont été établis au vu des contraintes logistiques et des coûts de fonctionnement beaucoup plus importants découlant des demandes d'organisateurs privés de salons qui souhaitent louer cet équipement.

Lorsqu'il s'agit simplement de mettre à disposition cet équipement pour la pratique d'un sport de raquette, un tarif journalier forfaitaire de 200 € permettra de couvrir les dépenses inhérentes à ces mises à disposition au bénéfice d'associations non dracénoises.

Parallèlement, il convient également de déterminer les modalités d'usage de cet équipement par les associations bénéficiaires.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 200 € le montant forfaitaire journalier d'occupation des tennis couverts du complexe sportif Henri Giran lorsque ce dernier est exclusivement sollicité pour la pratique d'un sport de raquette, étant précisé que ce tarif s'appliquera uniquement aux associations non dracénoises ;
- approuver les termes du projet de convention « type », joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-150

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE CLUBS SPORTIFS DRACÉNOIS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : STEPHAN CERET

Par délibération n° 2014-134 en date du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention « type » par laquelle la commune met des fonctionnaires municipaux à disposition de certains clubs sportifs de la ville.

Conformément à la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008, ces associations ont l'obligation de rembourser aux collectivités d'origine les rémunérations et charges des agents mis à disposition.

Afin d'éviter de mettre en difficulté ces différents clubs sportifs, la commune souhaite compléter les subventions attribuées pour l'exercice 2016 par délibération n° 2015-179 en date du 18 décembre 2015, du montant équivalent à celui de ces dépenses supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement comme suit :
  - 16 765,29 € en faveur du Cercle d'Escrime Dracénois ;
  - 29 663,79 € en faveur de Dracénoise de Gymnastique Rythmique ;
  - 30 996,65 € en faveur de Dracénoise de Gymnastique Artistique ;
  - 12 942,00 € en faveur du Rugby Club Dracénois ;
  - 15 597,18 € en faveur du Draguignan Var Handball.

- dire que les crédits sont prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du Budget Principal 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-151

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Après le vote du budget primitif 2016, des décisions modificatives n° 1 et 2, il convient à présent, compte tenu des éléments d'exécution budgétaire intervenus depuis, d'adopter la décision modificative n° 3 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	:	452 408 €
Dépenses et Recettes d'investissement	:	0 €
Total	:	452 408 €

1 – Section de fonctionnement :

En dépenses, il est nécessaire de rajouter et de procéder à des virements de crédits sur divers articles, notamment pour :

- un crédit complémentaire au compte 6714 bourse et prix (prix pour les bacheliers ayant obtenu la mention très bien au bac) pour 3 100 €, partiellement compensé par un virement de crédit de 500 € du compte 6232 (fêtes et cérémonies), soit 2 600 € ;
- un crédit supplémentaire pour financer une étude de plan de désherbage, soit 14 843 € ;
- un crédit complémentaire pour l'entretien de locaux communaux par une société privée, étant rappelé que la reprise en régie n'a concerné qu'une partie des locaux objet du marché initial, soit 50 000 € ;
- une subvention en faveur de l'association APS pour la mise en place de l'action de prévention spécialisée en direction des jeunes, soit 12 000 € ;
- des subventions complémentaires accordées aux clubs sportifs pour compenser le remboursement par ces derniers des salaires des personnels municipaux (ETAPS) mis à leur disposition, soit 105 965 € ;
- une subvention complémentaire au CCAS lui permettant d'équilibrer son budget 2016 puisque la subvention municipale avait été votée avant l'adoption dudit budget, soit une somme nécessaire de 65 000 € ;
- un crédit supplémentaire pour l'achat de carburant lié à la convention de mutualisation passée avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise (les véhicules de la CAD s'alimentent au centre technique municipal et la CAD rembourse à la commune le carburant utilisé), soit 42 000 € ;
- un crédit supplémentaire pour les dépenses de personnel car la somme prévue au budget primitif doit être réajustée en raison notamment des décisions prises par l'Etat (revalorisation du pont d'indice, transfert « prime/point », etc.), soit 160 000 €.

Le total des dépenses supplémentaires s'élève à 452 408 €.

Plusieurs recettes non prévues au budget primitif ont été ou seront encaissées en 2016, à savoir :

- un complément concernant la Dotation Nationale de Péréquation, soit 292 569 € ;
- une subvention de l'ADEME de 11 874 € pour financer l'étude d'un plan de désherbage ;
- une recette supplémentaire provenant du paiement par la CAD du carburant mutualisé avec la ville, soit 42 000 €,
- le remboursement par les clubs sportifs des salaires des personnels municipaux (ETAPS) mis à leur disposition, soit 105 965 €.

Le total des recettes supplémentaires s'élève à 452 408 €.

Il est à noter que les dépenses supplémentaires sont couvertes par des recettes supplémentaires équivalentes. La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 452 408 € ce qui représente environ 1 % du budget primitif 2016.

2 – Section d'investissement :

Aucune inscription supplémentaire n'est proposée en section d'investissement. Les inscriptions figurant dans cette décision modificative concernent uniquement les virements de crédits ci-après :

- mise en place de feux tricolores au carrefour des Avenues Leclerc/4 septembre, pour anticiper les travaux d'aménagement du Boulevard Clemenceau, et Avenue du 8 mai 1945, pour sécuriser la traversée piétonne à proximité de l'école F. Mistral, pour un montant de 63 000 € ;
- acquisition de jeux pour la « petite enfance » subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales, soit 16 000 € ;
- crédit pour l'étude complémentaire pré-opérationnelle à l'OPAH-RU, soit 20 000 € ;
- crédit complémentaire pour l'acquisition d'un local commercial sis Rue de Trans, soit 35 000 € ;
- crédit complémentaire pour la participation de la commune à la Concession Publique d'Aménagement avec la SAIEM de Construction de Draguignan, soit 60 000 €.

Ces dépenses supplémentaires, d'un montant total de 134 000 €, sont couvertes par des crédits provenant des comptes suivants :

- compte 21538/816 (aménagement pluvial) pour 94 000 € ;
- compte 202/820 (frais d'études) pour 40 000 € ;
- compte 21534/610 (travaux d'électrification) pour 60 000 €.

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 0 €.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du budget principal 2016, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 25 voix POUR,
Par 8 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Alain MACKE, Marie-France PASSAVANT),
A L'UNANIMITE
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-152

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2017

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : FRANCOIS GIBAUD

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Aussi, le présent rapport est organisé autour des quatre parties suivantes :

I - Les perspectives économiques et les principales mesures du projet de loi de finances 2017
II - La situation financière de la commune avec une rétrospective et une projection sur la situation 2016
III - Les orientations budgétaires 2017
IV - Les budgets annexes

Ce rapport comprend également deux annexes conformes aux exigences du décret susvisé :

- Le tableau de l'échéancier d'extinction de la dette ;
- Les éléments sur les ressources humaines.

I - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2017

A. Les perspectives économiques

Les perspectives économiques internationales et nationales restent similaires à l'an dernier : croissance molle voire nulle, inquiétudes liées au contexte géopolitique : guerre en Syrie, Brexit, élection présidentielle américaine, etc.

En France, la situation économique peine à se redresser. Les évènements de l'année 2016 ont accentué le scepticisme sur une relance de l'économie et les projections de croissance du gouvernement sont jugées irréalistes par les analystes. Le projet de loi de finances pour 2017 (PLF) poursuit la politique d'austérité avec la mise en œuvre de la troisième tranche du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014 afin d'atteindre l'objectif de réduction du déficit public fixé à 2,7 % du PIB pour 2017.

En matière de croissance le gouvernement retient une hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et 1,5 % en 2017.

B. Les principales mesures de la loi de finances concernant les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2017 reprend les mesures destinées à réduire le déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques à atteindre d'ici la fin de la législature.

Il est rappelé que l'année 2014 avait été marquée par une première baisse de 1,5 milliard d'euros des dotations de l'État aux collectivités territoriales. La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019 a poursuivi cette baisse, qui devait atteindre 10,75 milliards d'euros en trois ans, afin d'inciter les collectivités territoriales à mieux maîtriser l'évolution de leurs dépenses.

Toutefois, devant la fronde des élus locaux et de leurs associations, des mises en garde des milieux économiques, notamment du BTP, sur les risques pour l'économie d'une telle diminution, en particulier la chute des investissements publics locaux (qui représentent 70 % des investissements publics) et de la recommandation de la Cour des Comptes sur le caractère insoutenable de ladite baisse, le Président de la République a annoncé une diminution de moitié de la réduction des dotations du bloc communal en 2017, soit 1 milliard d'euros.

Il est à noter que le projet de loi de finances 2016 prévoyait parallèlement une refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le but d'en simplifier le mécanisme et de réduire les écarts injustifiés entre collectivités. A titre d'exemple, Draguignan a perçu un montant de DGF en 2015 de 195 € par habitant contre 235 € par habitant en moyenne pour les villes de même strate ! Mais la réforme annoncée a été purement et simplement supprimée du projet de loi de finances 2017, le Gouvernement s'étant engagé à mener cette réforme dans le cadre d'un document budgétaire inédit : le Projet de Loi de Financement des Collectivités (PLFC) qui devrait voir le jour l'an prochain en vue d'une application en 2018.

Le projet de loi de finances 2017 prévoit la poursuite des baisses de l'impôt sur le revenu. Si cette mesure constitue une bonne nouvelle pour les contribuables, elle risque néanmoins d'affecter une fois encore les recettes fiscales de la commune. Il est ici précisé que les bases de la taxe d'habitation notifiées en mars 2016 ne sont pas définitivement connues (voir ci-après).

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2017, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

ANALYSE RETROSPECTIVE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2011-2015					
Analyse	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Recettes de fonctionnement courant	37 030 592,69	38 033 910,47	38 787 644,33	38 795 349,73	40 523 230,97
Dépenses de fonctionnement courant	28 089 689,62	28 542 519,60	30 489 830,97	32 578 626,01	33 386 800,58
Epargne de gestion	**8 940 903,07**	**9 491 390,87**	**8 297 813,36**	**6 216 723,72**	**7 136 430,39**
Résultats financiers	-1 913 390,48	-1 806 741,92	-1 441 454,36	-1 273 945,07	-1 275 459,02
Résultats exceptionnels	730 672,15	-232 733,67	154 016,27	514 129,98	59 337,99
Réintégration des travaux en régie	241 311,19	213 797,53	298 947,38	0,00	140 943,30
Epargne brute	**7 516 873,55**	**7 238 117,75**	**6 711 427,89**	**5 456 908,63**	**5 779 366,06**
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	4 131 623,44	4 294 343,00	4 025 982,76	3 584 709,10	3 839 329,77
Epargne Disponible (Autofinancement net)	**3 385 250,11**	**2 943 774,75**	**2 685 445,13**	**1 872 199,53**	**1 940 036,29**
Dépenses réelles d'investissement	5 562 034,02	7 365 302,05	5 566 200,05	4 687 313,33	5 123 078,59
Recettes réelles d'investissement	3 208 489,44	2 017 575,30	2 013 029,33	2 446 139,45	2 065 798,50
Besoin de financement	**2 353 544,58**	**5 347 726,75**	**3 553 170,72**	**2 241 173,88**	**3 057 280,09**
Emprunts nouveaux	600 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	3 285 512,94	4 927 397,00	6 648 138,68	5 842 650,09	5 605 386,57
Résultat de l'exercice N au 31/12	**4 927 395,97**	**6 648 140,00**	**5 842 650,09**	**5 615 153,34**	**7 500 067,93**
Dette au 31/12	47 434 562	43 515 219	39 489 675	35 904 965	36 577 587
Capacité de désendettement	**6,31**	**6,01**	**5,88**	**6,86**	**6,33**

Epargne de gestion :

Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

Epargne brute :

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

Epargne nette/disponible appelé aussi autofinancement net :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.

Capacité de désendettement :

Le ratio de capacité de désendettement est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute. Il mesure le nombre d'années nécessaire à une collectivité pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.

La rétrospective financière 2011-2015 fait apparaître une évolution beaucoup plus faible des recettes de fonctionnement, qui ont même stagné en 2014, que celle des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté très fortement sur la période 2011-2014. C'est le fameux « effet ciseau », qui s'est toutefois infléchi en 2015.

Pour les recettes, le ralentissement de la progression des bases fiscales (en particulier de la variation physique des bases de la taxe d'habitation, négative en 2014 par rapport à 2013) et la diminution de la DGF expliquent cette évolution. L'amélioration de 2015 est essentiellement imputable à la reprise en régie des activités périscolaires et aux recettes du stationnement payant sur voirie (horodateurs), précédemment rattachées à tort sur le budget de la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

Pour les dépenses, la hausse s'est accélérée à partir de 2013, du fait de charges nouvelles importantes (marché de nettoiement DSP, « maison bleue » (a compter de 2015), etc.) et de l'augmentation des dépenses de personnel, due en partie aux nouvelles missions imposées par l'Etat. Cette hausse s'est toutefois infléchie en 2015 par rapport à celle de l'année 2014.

En 2015, ces deux facteurs (augmentation des recettes supérieure à celle des dépenses) ont donc permis d'obtenir une amélioration du résultat. Ainsi, l'épargne de gestion a augmenté de 920 000 € par rapport à 2014.

La hausse de l'épargne brute a amélioré ainsi la capacité de désendettement de la commune, facteur important vis à vis des établissements bancaires.

Le résultat de l'exercice 2015 en nette hausse a permis d'autofinancer les investissements de l'année 2016, sans recours à l'emprunt, comme annoncé lors du vote du budget primitif 2016.

LA PROJECTION SUR 2016

Compte tenu de la volonté de la municipalité de voter le budget en décembre, ce qui permet notamment de respecter l'annualité budgétaire et de lancer les investissements dès janvier, **les données 2016 sont des projections. Elles ont une valeur indicative permettant de dégager des tendances, mais seront à corriger au moment du vote du compte administratif 2016.**

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **34 867 512 €** en 2015 (intérêts des emprunts et des charges rattachées inclus) et la projection 2016 fait apparaître une hausse, provenant de l'ensemble des charges de fonctionnement y compris des charges de personnel, dont l'explication apparaît dans le chapitre sur les orientations 2017.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement étaient de **40 658 803 €** en 2015 (recettes financières incluses). La projection 2016 fait apparaître une augmentation malgré la baisse de la DGF et le ralentissement de la progression des bases fiscales de la commune lié aux décisions de l'Etat. En effet, trois recettes exceptionnelles (reprise sur provision, indemnité d'assurance et FPIC *) permettent de compenser ces minorations.

* Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) est un mécanisme de péréquation horizontale, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. En 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a bénéficié d'un reversement de 3 000 685 € et a décidé d'en reverser une partie à ses communes membres selon la procédure de droit commun. La commune de Draguignan a donc bénéficié d'un reversement de 644 007 €. Compte tenu des modalités de calcul du FPIC, qui dépend de la situation de l'ensemble des intercommunalités du pays, la CAD ne sera peut-être pas éligible en 2017.

3. Synthèse de la section de fonctionnement 2011-2015

La rétrospective financière 2011-2015 fait apparaître une dégradation continue des grands équilibres budgétaires, de l'épargne et de l'autofinancement avec une amélioration ponctuelle sur l'exercice 2015.

Malgré les efforts très importants de rigueur consentis pour l'exercice 2016, cette tendance devrait se confirmer du fait de deux facteurs exogènes à la collectivité :

- la poursuite de la diminution de la DGF qui continue inexorablement à dégrader la situation financière de la commune. La perte a été de 285 000 € en 2014 et de 715 000 € en 2015. Pour 2016, elle n'aura été « que » de 555 194 € au lieu des 728 580 € prévus, du fait de l'augmentation de la population sur laquelle est calculée cette dotation : la population DGF est passée de 38 357 habitants en 2015 à 40 635 habitants en 2016. A noter que la perte devrait être de 368 000 € en 2017 suite à l'engagement du Président de la République de diviser par deux la ponction opérée sur les communes. La perte cumulée sera donc à partir de 2017 de 1,923 millions d'euros ! C'est tout à fait insoutenable.
- La poursuite des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière décidée par l'Etat, risquant d'avoir le même effet qu'en 2015 et 2016 sur les bases de la taxe d'habitation, avec une stagnation voire une diminution du produit fiscal. A ce rythme, l'autofinancement net serait en passe de devenir négatif très rapidement.

FOCUS SUR LES PRINCIPAUX RATIOS (CA 2015. Nombre d'habitants : 38 357)
Comparaisons avec les communes de la strate démographique « 20 000 à 50 000 habitants ».
Source : Fiches AEEF du Trésor Public

Principales données du compte administratif 2015

- **Gestion financière**

Dépenses réelles de fonctionnement : 34 082 000 € soit **889 €/habitant**.

- Moyenne départementale = 1 295 €/habitant
- Moyenne nationale = 1 268 €/habitant

La commune de Draguignan dépense nettement moins que les autres communes de la strate pour son fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement = 40 052 000€ soit **1 044 €/habitant**

- Moyenne départementale = 1 478 €/habitant
- Moyenne nationale = 1 444 €/habitant

La commune de Draguignan perçoit beaucoup moins de recettes de fonctionnement que les autres communes.
A noter par exemple que la DGF/habitant était de 195 € (161 € pour la moyenne départementale mais 235 € pour la moyenne nationale).

Pour autant, le résultat comptable 2015 (total des produits – total des charges) est de 4 391 000 € soit 115 €/habitant.

- Moyenne départementale 117 €/habitant
- Moyenne nationale 123 €/habitant

- **Dépenses de personnel**

- Charges de personnel = 21 599 000 € (montant net) soit **563 €/habitant**
- Moyenne départementale = 766 €/habitant
- Moyenne nationale = 758 €/habitant

Les charges de personnel représentent 63,37 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 59,81 % pour les communes de la même strate démographique (moyenne nationale). A noter cependant que les dépenses de personnel par habitant sont, en valeur absolue, très inférieures à la moyenne nationale.

- **Dette**

Encours total au 31 décembre 2015 = 35 067 000 € soit **914 €/habitant**

Moyenne départementale = 1 177 €/habitant
Moyenne nationale = 1 109 €/habitant

Annuité = 5 081 000 € soit **133 €/habitant**

Moyenne départementale = 132 €/habitant
Moyenne nationale = 138 €/habitant

L'endettement est donc inférieur à la moyenne nationale.

B. La section d'investissement

1. Les dépenses d'équipement

En 2015, les dépenses d'équipement brut étaient de **5 304 000 €,** hors restes à réaliser et remboursement du capital des emprunts.

En 2016, les dépenses d'équipement devraient approcher les **7 500 000 €.**

Là encore, même avec cette augmentation très importante par rapport à 2015, le montant par habitant des dépenses d'investissement restera très inférieur à celui des communes de la même strate démographique : 184 € (population 2016) contre 278 € en moyenne nationale (2015).

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à **11 722 000 €** en 2015 dont 3 000 000 € d'emprunt.

Il est prématuré de donner une indication pour 2016, mais les recettes devraient s'élever à **8 200 000 €** sans emprunt cette fois, donc similaire à l'année 2015 hors emprunt.

3. La dette

L'encours de dette était de **36 577 587 €** au 1er janvier 2016, et l'annuité totale de 5 256 380 €.

Cet encours total représente **900 €** par habitant (sur la base de la population DGF 2016, soit 40 635 habitants). La moyenne départementale était de **1 177 €** par habitant et la moyenne nationale était de **1 109 €** par habitant (valeur 2015).

CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La situation financière de la commune s'est dégradée très rapidement sous le double effet de la diminution brutale de la DGF et de la quasi stagnation des recettes fiscales, effet collatéral de la baisse de l'impôt sur le revenu pour certains contribuables décidée par le Gouvernement. Ces deux catégories représentent 80 % des recettes de fonctionnement de la commune.

Parallèlement, les dépenses augmentent plus rapidement du fait de choix de gestion et de contraintes souvent imposées par l'Etat.

Les ratios présentés ci-dessus démontrent que les indicateurs financiers étaient jusqu'à maintenant dans la norme et attestent de la pauvreté structurelle relative de Draguignan. L'amélioration sur 2015 et les efforts très importants entrepris en 2016 ne feront que limiter cette dégradation, car la baisse des Dotations de l'Etat, même amoindrie, pèsera durablement sur la section de fonctionnement.

Il faut donc continuer voire amplifier l'effort sur les dépenses de fonctionnement pour préserver durablement les équilibres budgétaires et espérer ainsi pouvoir mettre en œuvre une politique d'investissement. Les orientations pour 2017 sont proposées ci-après.

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

La stratégie financière et budgétaire, avec des objectifs très ambitieux en matière d'économies sur les dépenses de fonctionnement engagées en 2016, sera poursuivie.

Le plan d'actions ainsi lancé assorti d'une prospective budgétaire à 5 ans, afin de piloter la gestion financière en toute connaissance de cause et prendre les bonnes décisions, sera poursuivi. La finalité de ce plan d'actions est de respecter les engagements pris envers les Dracénois.

Les orientations 2017 sont les suivantes :

- *Maintenir les taux d'imposition 2016 pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants ;*
- *Poursuivre les économies déjà engagées en 2016 sur les charges de fonctionnement courant, notamment sur les dépenses de personnel ;*

- *Rechercher des marges en renégociant les contrats de prestations et en optimisant les achats ;*
- *Affecter les marges dégagées exclusivement à l'investissement ;*
- *Examiner au plus près les subventions attribuées aux associations ;*
- *Prévoir de contracter un emprunt en profitant des taux très bas actuels pour financer une partie des investissements de l'année 2017.*

Les orientations du budget 2017

Sans pouvoir entrer dans le détail du budget 2017, il est néanmoins possible dès à présent d'en esquisser les grandes lignes.

Les recettes de fonctionnement devraient diminuer par rapport à 2016 compte tenu de la perte certaine de la DGF, de la non reconduction des recettes exceptionnelles encaissées cette année (reprise sur provisions de 634 000 €, indemnité d'assurance pour les inondations de 2010 de 212 000 € et reversement du FPIC par la CAD de 644 000 € qu'il n'est pas certain de retrouver en 2017).

Il est par ailleurs de plus en plus difficile de prévoir les recettes même à quelques mois. Pour rappel, la Direction des Finances Publiques a précisé que les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation notifiées en février 2016 n'étaient pas définitives car les évolutions législatives prévues à l'article 75 de la dernière loi de finances 2016 (prorogation de l'exonération des impôts locaux pour les personnes à revenu modeste, en 2015 et 2016) modifiaient les données. Les bases de taxe d'habitation notifiées étaient donc surestimées dans une plus ou moins grande mesure, en fonction des dégrèvements effectués sur le territoire de chaque collectivité. Les bases définitives de la taxe d'habitation devaient être communiquées fin novembre 2016 ! A ce jour, la commune ne dispose toujours d'aucun élément !

Il résulte de ce qui précède que la prudence s'impose concernant le produit attendu des taxes d'habitation et foncière 2016 et 2017.

Les dépenses de fonctionnement seront marquées une fois encore par les efforts supplémentaires de tous les services pour atteindre les objectifs de diminution. L'objectif sera autant que possible de les maintenir au niveau de 2016 ou de limiter au maximum leur augmentation.

Les dépenses de personnel, poste le plus important du budget des communes, ont été étudiées au plus près mais seront supérieures à 2016 malgré les actions entreprises à tous les niveaux pour réduire les effectifs. En effet, de nouvelles mesures de 2016 sont venues alourdir ce chapitre et auront un impact sur 2017 :

- revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1er juillet 2016 puis au 1er février 2017 ;
- augmentation de la cotisation employeur à la Caisse de Retraite de 0,1 % ;
- revalorisation des carrières des agents de catégorie B et C qui sera poursuivie en 2017. Comme souvent, l'impact des nouvelles normes imposées par l'Etat sur l'augmentation des dépenses de personnel en 2017 sera significatif pour le budget.

Les recettes d'investissement seront en nette augmentation pour deux raisons :

Il est prévu de contracter un emprunt pour financer une partie des investissements 2017 qui seront en forte hausse conformément aux opérations envisagées dans le programme pluri annuel d'investissements pour 2017 (voir ci-dessous).

Cet emprunt devra être dimensionné en fonction de l'enveloppe définitive des investissements 2017, non connue à ce jour, et qui dépendra notamment du résultat des consultations des entreprises. Il ne dégradera pas la situation financière car :

- les ratios sont actuellement très bons, en particulier la capacité de désendettement (voir ci-dessus), dont la durée critique est considérée atteinte au-delà de 12 ans ;
- la structure de la dette, présentée dans le document en annexe, montre qu'un stock important d'emprunts arrive à échéance en 2018, limitant ainsi l'impact du prêt qui sera contracté en 2017.

La recherche active de subventions se concrétisera en 2017 (fonds de soutien à l'Investissement Public Local (mesure 15), subventions départementale et régionale, etc.

Les dépenses d'investissement seront en hausse, conformément à l'ambition de réaliser le programme pluriannuel d'investissement.
L'année 2017 verra ainsi la concrétisation de l'un des projets phare de la commune, à savoir l'aménagement du Boulevard Clemenceau qui sera réalisé dans l'année. Les travaux subventionnés au titre de la mesure 15, préfigurant le Projet Urbain Global, seront également finalisés.

Telles sont les grandes orientations budgétaires qui sont proposées pour 2017 :

- Diminution des recettes de fonctionnement dans le cadre d'une gestion prudente et du fait de l'incertitude grandissante sur le montant de la fiscalité ;
- Maintien voire légère augmentation des dépenses de gestion courante de fonctionnement ;
- Pas d'augmentation des taux d'imposition et des diverses taxes locales pour ne pas alourdir la pression fiscale ;
- Recours à l'emprunt afin de financer les investissements 2017, notamment le Boulevard Clemenceau.

IV - LES BUDGETS ANNEXES

Les services de l'eau, de l'assainissement et des parkings font l'objet d'une individualisation budgétaire de par la loi selon le principe du financement du service par l'usager et non par le contribuable. C'est ainsi que produits et charges de ces services publics sont retracés dans des budgets annexes**.**

A. Le budget annexe de l'Eau

Le financement des charges du service est assuré par une surtaxe communale appliquée au m^3 d'eau consommé.

La gestion du service ayant été déléguée, le produit de cette surtaxe permet le financement des charges du service (intérêts de la dette et quote-part des frais de personnel affecté au service), la couverture des emprunts contractés pour le financement des réseaux, et l'autofinancement des équipements à réaliser.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2016. Il est envisagé d'en contracter un nouveau en 2017, essentiellement pour financer les travaux de réhabilitation de la source des Frayères.

B. <u>Le budget annexe de l'Assainissement</u>

Le financement de ce service est assuré par une surtaxe appliquée selon les mêmes modalités que pour le service de l'eau.

Le produit de la surtaxe permet le financement des charges du service (intérêts de la dette, contribution au SIVU d'assainissement, quote-part des frais de personnel affecté au service), la couverture des emprunts contractés pour le financement des réseaux et l'autofinancement des équipements à réaliser.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2016 et il n'est pas envisagé d'en contracter en 2017.

Les dépenses d'équipement de l'exercice 2017 concerneront, essentiellement, les diagnostics sur la future gestion du service et sur la programmation pluriannuelle des travaux.

C. <u>Le budget annexe de la Régie Municipale des Parkings Dracénois</u>

Pour rappel, le financement d'un service public à caractère industriel et commercial doit être assuré, prioritairement, par la redevance perçue sur les usagers du service.

Grâce à l'augmentation des tarifs intervenue le 1er juillet 2015 et aux économies de fonctionnement réalisées en 2016, la section d'exploitation permet de dégager des marges de manœuvre nouvelles.

Ces nouvelles marges de manœuvre seront intégralement consacrées à des opérations d'investissement.

A ce sujet, il est rappelé que l'année 2017 sera marquée par la rénovation et la mise aux normes du parking de la Victoire.

Cette opération sera financée par un emprunt de 2 millions d'euros contracté en 2016, par la subvention de 456 960 € attribué au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (mesure 15) ainsi que par l'autofinancement de la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

Cette délibération n'est pas soumise au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir débattu, prend acte de la précédente délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-153

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

PROJET URBAIN GLOBAL : DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE AU TITRE DE L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE DE L'OPAH-RU

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : FREDERIC MARCEL

La commune met en œuvre depuis deux ans, un projet urbain global dont l'objectif est de redonner à la ville centre de l'intercommunalité une attractivité et un rôle moteur pour l'ensemble de la Dracénie en agissant à la fois sur :

- l'habitat ;
- le commerce ;
- les aménagements urbains ;
- le patrimoine, la culture et le tourisme ;
- les mobilités, la circulation ;
- la politique de la ville, la sécurité et la prévention.

Dans ce cadre, une étude a été confiée au groupement Mutabilis/Citémétrie/Bérénice afin de définir une feuille de route opérationnelle pour la quinzaine d'années à venir sur le centre-ville de Draguignan privilégiant l'articulation et la complémentarité des dispositifs des politiques publiques.

Sur la thématique de l'habitat et du logement, le centre-ville cumule de nombreuses fragilités, à savoir :

- une population particulièrement fragile et précaire ;
- un centre-ville parmi les plus paupérisés du Var (2ème centre-ancien le plus pauvre) ;
- un parc essentiellement locatif centré sur les petites surfaces (70 % T1-T2) qui ont attiré une clientèle d'investisseurs au détriment de propriétaires occupants et de familles ;
- un potentiel de réhabilitation important ;
- des secteurs prioritaires avec des enjeux importants de renouvellement, aujourd'hui pénalisés par la présence d'habitats indignes et très dégradés ;
- un parc ancien énergivore ;
- des immeubles collectifs à accompagner dans la réhabilitation et la mise aux normes des parties communes, avec une part importante de copropriétés potentiellement inorganisées ou désorganisées ;
- un vieillissement important de la population du centre-ville, des enjeux en matière d'adaptation et d'accessibilité du parc aux personnes âgées.

Toutefois, le centre-ville a fait l'objet de plusieurs interventions relatives au bâti notamment :

- une OPAH de droit commun entre 2004 et 2009 : cette opération s'est complétée d'une opération façade et de rénovation des devantures commerciales. Les impacts sur la réhabilitation intérieure des bâtiments furent en revanche limités ;
- des opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) ont permis la réalisation de logements sociaux (secteur de l'Ilot de l'Horloge, Rue de Trans, secteur de l'Observance en cours).

Suite à des réunions de travail entre les services de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la ville, la commune envisage de lancer une opération d'amélioration de l'habitat à volet renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Draguignan.

Dans cette perspective, une étude pré-opérationnelle sera réalisée par le Cabinet d'Etudes Citémétrie et portera sur :

- la réalisation d'études de cas (immeubles tests) ;
- le calibrage du dispositif OPAH-RU et la définition de la stratégie opérationnelle ;
- l'élaboration de la convention OPAH-RU.

Celle-ci permettra de déterminer :

- les objectifs quantitatifs correspondant au nombre de logements à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH-RU en fonction du statut d'occupation (propriétaires occupants/propriétaires bailleurs) ;
- le profil des opérations de réhabilitation susceptibles d'être menées par les propriétaires et les investisseurs privés ;
- les enveloppes budgétaires à mobiliser pour la réalisation des objectifs.

La dépense correspondante à cette étude pré-opérationnelle s'élève à 16 000 € HT, conformément au devis ci-joint.

L'OPAH-RU, avancée par la démarche du projet urbain global pour le centre ancien, est un dispositif de maîtrise d'ouvrage communal qui bénéficie du soutien financier en investissement de la Communauté d'Agglomération Dracénoise au titre de sa compétence habitat.

C'est pourquoi, il convient de solliciter auprès de la l'intercommunalité une aide à hauteur de 50 % afin de financer la dépense susvisée.

A noter que cette étude doit permettre le lancement d'une OPAH-RU à la fin du 1er semestre 2017, sous réservation de la validation par l'Etat et les différents partenaires des engagements financiers à prévoir.

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tous types de subventions.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la demande de subvention que formulera Monsieur le Maire auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, délégataire de l'ANAH, au titre de l'étude pré-opérationnelle relative à l'OPAH-RU d'un montant de 16 000 € HT, conformément au devis joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, prend acte de la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2016-154

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	**39**	33

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT :
PÉRIODE DU 5 AU 24 OCTOBRE 2016

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 22 novembre 2016

L'An deux mille seize et le 22 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRESENTS:
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, JENNIFER PAILLAUX, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI-DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
DAVID SONNEVILLE, MARC GUILLAUME, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n° 2016-272 en date du 5 octobre 2016 :
Marché public à bons de commande n° 16.035 – Lot n° 2 pour la fourniture de papier pour imprimantes et copieurs, attribué à la société Azur Bureautique Service, sise à Draguignan (83), pour un montant annuel maximum de 17 000 € TTC.

Décision municipale n° 2016-273 en date du 5 octobre 2016 :
Marché public à bons de commande n° 16.035 – Lot n° 3 pour la fourniture d'enveloppes, attribué à la société PIEROTTI, sise à Nice (06), pour un montant annuel maximum de 5 000 € TTC.

Décision municipale n° 2016-274 en date du 5 octobre 2016 :
Marché à procédure adaptée n° 16.064 - Mission de maîtrise d'œuvre – Rénovation du parking de la Victoire, attribué au groupement CETBI – Allibert – Massel dont le mandataire est le cabinet d'études CETBI sis à Seynod (74), pour une rémunération fixé à 5,70 % du montant des travaux, soit 129 675 € HT. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2 275 000 € HT, tranche ferme et tranches optionnelles incluses.

Décision municipale n° 2016-275 en date du 5 octobre 2016 :
Signature d'une convention à titre gracieux avec l'association « School Dance Style» pour mener à bien ses activités sportives qui se tiendront dans une salle de l'Espace Sportif et Culturel à Draguignan du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2016-276 en date du 5 octobre 2016 :
Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les travaux d'urgence de sécurisation des établissement scolaires pour un montant sollicité de 848 671 € (soit 80 % de la dépense 1 060 839 € HT).

Décision municipale n° 2016-277 en date du 12 octobre 2016 :
Règlement des honoraires de Messieurs BLANC, Béatrice BLUM et Sébastien TISSOT, Huissiers de justice sis à Draguignan (83), chargés d'établir un constat visant à établir que la Halle Marchande est libre de toute occupation, moyennant la somme de 350 € TTC.

Décision municipale n° 2016-278 en date du 12 octobre 2016 :
Règlement des honoraires de Maître Laure BONNEVIALLE-HALLER, avocat au barreau de Draguignan, chargé de représenter la commune dans le cadre du litige qui l'oppose aux époux DEMARIA et SERIEYE, moyennant la somme de 1 405 € TTC.

Décision municipale n° 2016-279 en date du 12 octobre 2016 :
Signature d'une convention avec l'association « Oustaou en Provence », producteur du groupe Bâton Rouge, pour mener à bien une représentation musicale qui se tiendra le 20 décembre 2016 (Fête de la Glisse) sur la boulevard Clemenceau, moyennant une rémunération de 950 € TTC.

Décision municipale n° 2016-280 en date du 12 octobre 2016 :
Signature d'une convention avec l'association « Le Cercle des Musiciens », producteur du groupe Trio Dilequesi, pour mener à bien une représentation musicale qui se tiendra le 13 décembre 2016 (Fête de la Glisse) sur la boulevard Clemenceau, moyennant une rémunération de 900 € TTC.

Décision municipale n° 2016-281 en date du 12 octobre 2016 :
Décision de Monsieur le Maire de saisir Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, afin de représenter et défendre la commune dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Mathieu WERTH.

Décision municipale n° 2016-282 en date du 12 octobre 2016 :
Signature d'un bail à loyer situé au 1er étage de l'école élémentaire Jacques Brel, en faveur de Madame DIMMERS professeur des écoles, renouvelable tacitement pour une durée maximum de 12 ans, moyennant la somme mensuelle de 359,05 €.

Décision municipale n° 2016-283 en date du 17 octobre 2016 :
Signature d'un avenant n° 1 à titre temporaire et gracieux en faveur de l'association « APSED » pour l'utilisation de la bande de terrain située sur la parcelle BH n° 664 dont la destination est un centre équestre. La convention est conclue pour une période de 2 ans à compter du 31 juillet 2017 sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

Décision municipale n° 2016-284 en date du 17 octobre 2016 :
Signature d'un bail à loyer situé au rez-de-chaussée du groupe scolaire Pierre Brossolette, en faveur de Madame BRIATORE professeur des écoles, renouvelable tacitement pour une durée maximum de 12 ans, moyennant la somme mensuelle de 359,05 €.

Décision municipale n° 2016-285 en date du 17 octobre 2016 :
Signature d'une convention entre la commune de Draguignan et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en vue d'assurer la sécurité incendie du spectacle pyrotechnique du 23 décembre 2016 sur le boulevard Clemenceau, moyennant une rémunération de 116,29 €.

Décision municipale n° 2016-286 en date du 17 octobre 2016 :
Signature d'une convention à titre gracieux avec le Service d'Education Spécialisé et de soins à Domicile pour mener à bien ses activités sportives qui se tiendront dans les salles de l'Espace Di Giovanni et de la Maison de Sports et de la Jeunesse à Draguignan du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Décision municipale n° 2016-287 en date du 20 octobre 2016 :
Signature d'une convention conclue avec le Département de Var pour la mise à disposition de locaux au Collège Général FERRIE en vue d'installer un bureau de vote pour les élections des 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017.

Décision municipale n° 2016-288 en date du 20 octobre 2016 :
Signature d'une convention avec M. Patrice GROS, mandataire du groupe MUZAIK JAZZ BAND, pour mener à bien une représentation musicale qui se tiendra le 10 décembre 2016 (Fête de la Glisse) sur le boulevard Clemenceau, moyennant une rémunération de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2016-289 en date du 21 octobre 2016 :
Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux conclue avec Madame Roseline LAPORTE d'un local à usage de stockage situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 34 rue de Trans du 24 octobre 2016 au 31 mai 2019.

Décision municipale n° 2016-290 en date du 24 octobre 2016 :
Acceptation de l'indemnité versée par M. Nadjim KACHOUR d'un montant de 276,24 € TTC, suite à la remise en état d'un panneau de signalisation lors d'un accident survenu le 29 mai 2016 à Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, prend acte de la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 22 novembre 2016

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan